



Comment la collectivité peut-elle agir ?

S'assurer du classement des milieux naturels d'intérêt européens dans les documents d'urbanisme et les politiques communales et intercommunales

Il est très important que les milieux naturels d'intérêt européen soient référencés dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux (carte communale, PLU, SCOT). Ces milieux contribuent à la **trame verte et bleue**.

Il est nécessaire de s'assurer qu'ils soient inscrits en **zone N** (zone naturelle). Un **classement spécifique Nh** (pour zone naturelle humide) peut être envisagé avec des prescriptions d'urbanisme particulières (ex. interdiction stricte de toute nouvelle construction, interdiction de remblai...). D'autres mesures de protection contribuant à la protection de ces milieux peuvent être motivées au titre des **Espaces Boisés Classés** (EBC), comme par exemple l'interdiction de défricher. Elles peuvent aussi être prises au titre des **Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine** (AVAP), comme par exemple l'interdiction de plantation de peupliers et de résineux.

Atlas de la biodiversité communale

Les données peuvent aussi être intégrées et partagées dans un **atlas de la biodiversité communale ou intercommunale**. Outil permettant de sensibiliser et mobiliser les élus, acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité afin de faciliter leur prise en compte lors de la mise en place des politiques communales et intercommunales.

Acquérir des milieux recensés dans l'inventaire pour mieux les protéger

L'une des façons les plus efficaces pour conserver ces milieux est l'acquisition par la commune ou par une autre collectivité. L'achat peut se faire à l'amiable ou en ayant recours au droit de préemption. Ce droit de préemption peut être mis en place par l'intermédiaire de la politique départementale des **Espaces Naturels Sensibles (ENS)**. Les services du conseil départemental peuvent être contactés pour étudier ces possibilités (les SAFER peuvent également être appelées à exercer leur droit de préemption au titre de la mise en valeur des paysages et de la protection de l'environnement).

Une fois les terrains acquis, la gestion communale devra s'attacher à garantir l'état de conservation des milieux naturels, voire à les améliorer. La plupart du temps cette conservation ne nécessite **aucune intervention mais seulement une veille et une prévention**.

En cas de questionnement, des conseils peuvent être apportés par divers organismes : EPIDOR, Syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne, Syndicat du Grand site Vallée Vézère, Conservatoire des espaces naturels, Services Environnement du Département, Office Français de la Biodiversité, etc.

Informier et communiquer

L'information auprès du plus grand nombre de la présence de ces milieux et espèces participe à leur préservation. Communiquer sur la valeur de ces milieux et espèces facilite l'appropriation des enjeux de conservation auprès de la population et des élus. L'information peut par exemple être communiquée à travers le site internet de la commune, les bulletins municipaux ou intercommunaux, etc.

Pour plus d'informations (milieux naturels et espèces, exemplaire de la charte, éléments de communication, etc.)

<https://vallee-dordogne.fr/natura2000-vezere>

La charte Natura 2000 pour valoriser les bonnes pratiques

La charte Natura 2000 du site de La Vézère propose aux propriétaires des parcelles classées Natura 2000 une liste des bonnes pratiques permettant de préserver ou de retrouver le bon état des milieux naturels du site. Elle détaille les pratiques adaptées à la conservation de chaque milieu (ne pas utiliser de produits phytosanitaires, maintenir les boisements naturels et les haies, préserver les zones de refuge pour les animaux, privilégier les techniques de génie écologique, etc.).

Sa signature est aussi un engagement qui en contrepartie **ouvre à certains avantages fiscaux** comme l'exonération de la part communale et intercommunale sur le foncier non bâti (TFPNB).

La commune est invitée à souscrire à cette charte pour toutes les parcelles Natura 2000 qu'elle possède. Elle peut également relayer l'information auprès des autres propriétaires concernés.



Natura 2000 La Vézère

PORTER A CONNAISSANCE COMMUNAL

Commune de Condat-sur-Vézère



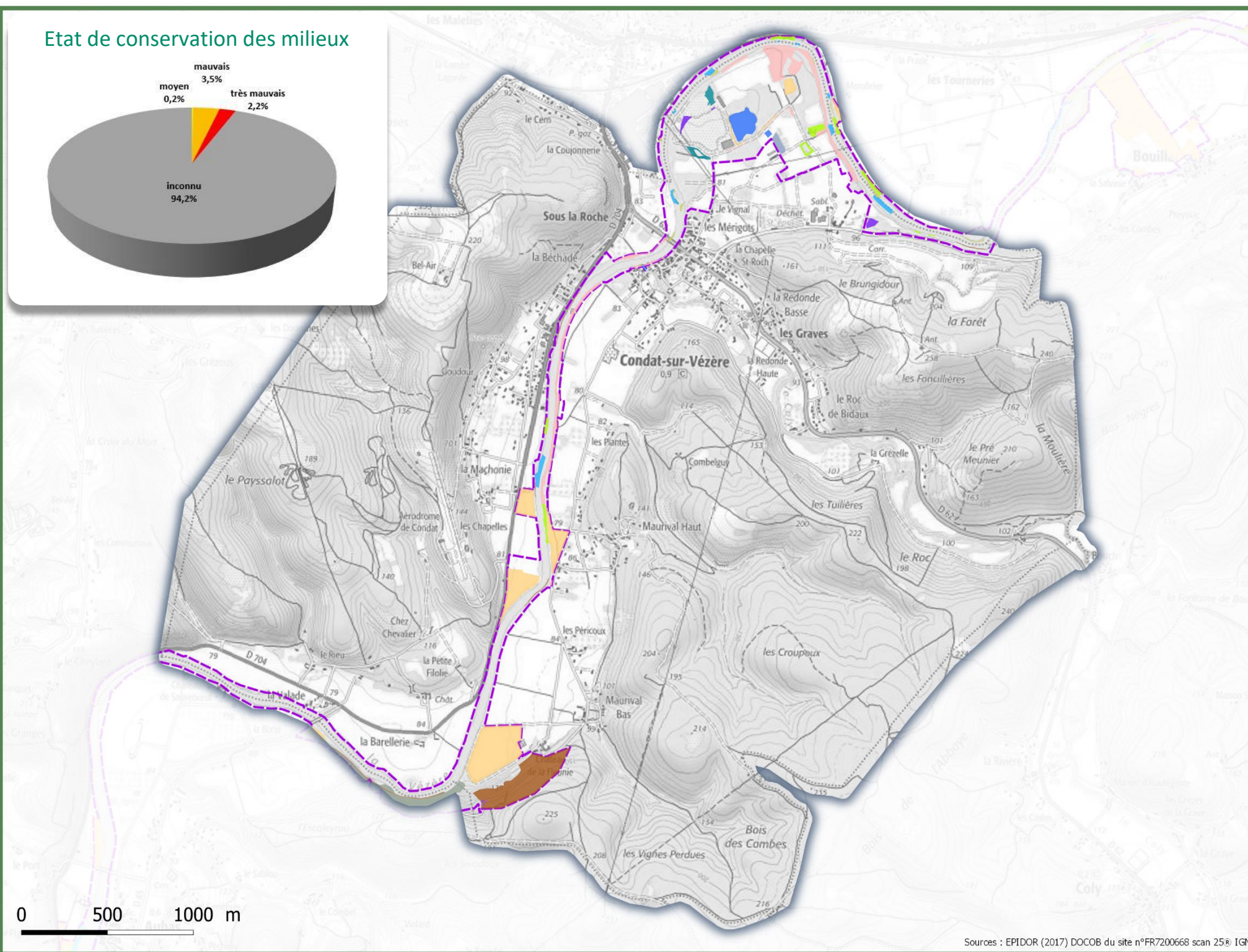
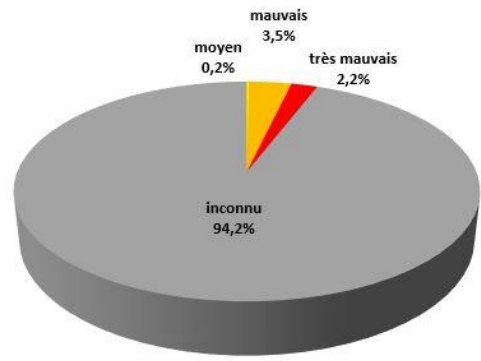
Contact :

EPIDOR - Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne
Place de la Laïcité, 24250 Castelnau-la-Chapelle, 05 53 29 17 65 / epidor@eptb-dordogne.fr



2020

Catégorie	Pourcentage
inconnu	94,2%
mauvais	3,5%
très mauvais	2,2%
moyen	0,2%



129,7 ha de site dans la commune

36,27 ha de milieux naturels d'intérêt Européen

Nature des milieux au sein de la commune	Superficie (ha)
Gazons amphibies à litorelles et isoètes (3130)	0,75
Herbiers aquatique d'eau à characé (3140)	2,08
Herbiers à potamot des eaux stagnantes (3150)	0,43
Herbiers à renoncules et callitriches des eaux courantes (3260)	1,01
Végétation des grèves alluviales (3270)	0,31
Pelouses sèches sur sol calcaire (6210)	0,55
Mégaphorbiaies (6430)	7,99
Prairies alluviales de fauche (6510)	14
Sources pétrifiantes (7220)*	0,03
Pentes rocheuses calcaire (8210)	0,33
Hêtraie sur sol calcaire (9150)	7,48
Forêt d'éboulis à tilleuls (9180)*	0,09
Forêts alluviales à aulnes, frênes et saules (91E0)*	1,22

 Limites du site Natura 2000

Forêts alluviales à aulnes, frênes et saules (91E0)*	Pelouses sèches sur sol calcaire (6210)
Forêt d'éboulis à tilleuls (9180)*	Végétation des grèves alluviales (3270)
Hêtraie sur sol calcaire (9150)	Herbiers à renoncules et callitriches des eaux courantes (3260)
Pentes rocheuses calcaire (8210)	Herbiers à potamot des eaux stagnantes (3150)
Sources pétrifiantes (7220)*	Herbiers aquatique d'eau à characé (3140)
Prairies alluviales de fauche (6510)	Gazons amphibies à litorelles et isoètes (3130)
Mégaphorbiaies (6430)	